



SAINT-CALIXTE

Grandir
au Cœur
des Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°770-2025

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 12 mai 2025, le règlement numéro 770-2025, ayant pour objet de modifier certaines dispositions pour l'abattage des arbres, les empiétements dans les marges, les façades de bâtiments, les terrasses, l'entreposage, les stationnements, la protection de l'environnement et des coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de zonage #722-2023

Ce règlement est entré en vigueur le 19 juin 2025, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2025-002 émis par Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 16^e JOUR DE JUILLET 2025

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE